

**Notification de mesure environnementale pour les besoins de
l'Accord sur le commerce intérieur**

1. Instance

Gouvernement du Québec

2. Statut de la notification

Consultation publique sur un projet de règlement.

3. Date de clôture de la période de commentaires

04 -août- 2011

4. Date d'entrée en vigueur

Le règlement est prévu entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

5. Enjeu

Le projet de *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* a pour but d'établir les règles de fonctionnement du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre mis en place conformément à l'article 46.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. À cette fin, le projet de règlement détermine notamment les émetteurs tenus de couvrir leurs émissions de gaz à effet de serre, les conditions et modalités de cette couverture ainsi que les conditions et modalités d'inscription au système de ces émetteurs et de toute autre personne désirant y participer.

Ce projet détermine également les droits d'émission pouvant être valablement utilisés dans le cadre du système ainsi que leurs conditions et modalités d'utilisation et de transaction. Il prévoit aussi les conditions et méthodes de calcul permettant de déterminer la quantité d'unités d'émission pouvant être allouées gratuitement, vendues aux enchères ou vendues de gré à gré par le ministre ainsi que les conditions relatives à la délivrance de crédits pour réduction hâtive. Enfin, le règlement indique les renseignements et documents devant être fournis par les émetteurs et les autres personnes participant au système.

6. Nom officiel

Projet de *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*

7. Mots clés

Gaz à effet de serre, système de plafonnement et d'échange de droits d'émission, marché du carbone, *Western Climate Initiative*.

8. Référence juridique

Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a.31, 1er al., par. b, c, d, e.1, h et h.1, a.46.1, 46.5, 46.6, 46.8 à 46.16)

http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/plan_action/projet-reglement/droits-emission-ges.pdf

9. Catégorie

Projet de règlement.

10. Personne-ressource

Guylaine Bouchard
Bureau des changements climatiques
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
675, boul. René Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Tél. (418) 521-3813, poste 4626
Fax. (418) 646-4920
Courriel : guyaine.bouchard@mddep.gouv.qc.ca

11. Résumé

Le projet de *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* a pour but d'établir les règles de fonctionnement du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre mis en place conformément à l'article 46.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Ce système est basé sur les règles de fonctionnement détaillées rendues publiques par la *Western Climate Initiative* en juillet 2010.

Le système est prévu débiter au 1^{er} janvier 2012 par une année de transition permettant aux émetteurs et participants de se familiariser avec son fonctionnement. À compter de 2013, les exploitants d'établissements provenant principalement des secteurs industriel et de l'électricité, dont les émissions annuelles de GES égalent ou excèdent le seuil annuel de 25 kt éq. CO₂, seront soumis au plafonnement et à la réduction de leurs émissions de GES. À compter de 2015, le système visera également les exploitants d'entreprises qui importent ou distribuent au Québec des carburants et combustibles, dont les émissions annuelles de GES attribuables à leur combustion atteignent ou excèdent le seuil annuel de 25 kt éq. CO₂. Les modes de distribution des droits d'émission de GES sont défini pour les trois premières périodes de conformité, la première débutant le 1^{er} janvier 2013 et la troisième se terminant le 31 décembre 2020.

12. Date de la notification

7 juillet 2011